

République Française

Département de l'Ain

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

Absents : 5

Exclus : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC**

SEANCE DU 26 novembre deux mil vingt-quatre

Date de convocation : 18 novembre 2024

Date d'affichage : 18 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **26 novembre à 20 h 30**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. PAIN Pascal, Maire,

Présents : PAIN Pascal, BERNARD Xavier, BOILEAU Pierre, BRICAUD Maryline, KLEIN Aurélie, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, RIGOLLET Maryse, THOMAZET Fabien,

OBJET : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de Gestion de l'Ain

Absents Excusés : Mme BOBAND Céline, Mrs HOWSE Willy, CHOMEL Lionel, ROSSI Jean-Yves, THIEVON Yves,

Secrétaire de séance : Mme KLEIN Aurélie,

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'ACCEPTER la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20241126-delib2024-41-DE
Date de télétransmission : 27/11/2024
Date de réception préfecture : 27/11/2024

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

Décès
 Congé pour invalidité temporaire imputable au service
 Longue maladie, maladie longue durée
 Maternité y compris congés pathologiques / Adoption /
 Paternité et accueil de l'enfant
 Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison
 thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une
 période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
 Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un
 arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé,
 infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
 Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé
 leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%		
Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.50%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.75%	

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

Accusé de réception en préfecture
 001-210103255-20241126-delib2024-41-DE
 Date de télétransmission : 27/11/2024
 Date de réception préfecture : 27/11/2024

Congé pour invalidité imputable au service
 Grave maladie
 Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption /
 Paternité et accueil de l'enfant
 Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise
 mentionnée à l'acte d'engagement
 Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %	

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer les conventions en résultant.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission en
Préfecture le **27 novembre 2024**

Publication le **28 novembre 2024**
Le maire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire

Pascal PAIN

A blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE RIGNIEUX (AIN)' is partially obscured by a large, stylized black ink signature.A blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE RIGNIEUX (AIN)' is partially obscured by a large, stylized black ink signature.

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20241126-delib2024-41-DE
Date de télétransmission : 27/11/2024
Date de réception préfecture : 27/11/2024